



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21-08-2021

RÉUNION DU GOUVERNEMENT

Le Premier ministre, Ministre des Finances, Monsieur Aïmene BENABDERRAHMANE, a présidé, ce Samedi 21 Août 2021, une Réunion du Gouvernement tenue en visioconférence.

Conformément à l'ordre du jour, les membres du Gouvernement ont examiné un (01) Avant-projet de Loi et deux (02) projets de Décrets exécutifs introduits par les Ministres en charge des Finances, de l'Énergie et des Mines.

En outre, une (01) communication a été présentée par le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Micro-Entreprise.

1- Le Gouvernement a entendu un exposé relatif à l'Avant-projet de Loi portant règlement budgétaire pour l'exercice 2019 élaboré par le secteur des Finances et ce, en prévision de sa présentation lors d'un prochain Conseil des Ministres.

Ce projet de texte s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Constitution ainsi que la Loi n°84-17 du 07/07/1984 relative aux lois de finances et de l'Ordonnance n°95-20 du 17/07/1995 relative à la cour des Comptes. Ce dispositif législatif consacre le contrôle de l'exécution des lois de finances par le Parlement et la Cour des comptes.

Le Premier Ministre a insisté sur la nécessité de parvenir au rétablissement des équilibres financiers interne et externes de l'État d'une part et à la rationalisation et à l'optimisation de la gestion des finances publiques d'autre part. Comme il a rappelé la nécessité d'atteindre l'objectif de couverture des dépenses de fonctionnement par la fiscalité ordinaire à travers l'amélioration du taux recouvrement des impôts et des taxes.

2- Le Gouvernement a entendu un exposé présenté par le Ministre de l'Énergie et des Mines relatif à deux (02) projets de Décret exécutifs fixant (i) les conditions d'octroi de l'autorisation de torchage de gaz (ii) les conditions de mise en conformité des installations et équipements relevant des activités d'hydrocarbures réalisés antérieurement.

Le premier projet de texte fixe les conditions d'octroi de l'autorisation exceptionnelle de torchage de gaz, sachant qu'il est précisé que le principe de prohibition du torchage au niveau des installations des activités Amont est, non seulement, maintenu mais en plus, il est étendu aux installations des activités Aval et aux ouvrages de l'activité transport par canalisation.

Ce projet de texte, définit, également les conditions de déclaration et de paiement de la taxe spécifique au torchage du gaz.

Quant au second projet de texte, il définit les conditions de mise en conformité des installations et équipements relevant des activités hydrocarbures réalisés antérieurement.



Ce projet de texte intervient dans le but d'assurer la continuité des travaux déjà entrepris et d'assurer un suivi effectif de la mise en conformité des installations et équipements. Ainsi et sur la base du retour d'expérience, des allègements et des arrangements, il vise l'aboutissement des programmes de mise en conformité sans pour autant réduire les exigences en la matière.

Dans ce cadre, le Premier Ministre a rappelé l'importance de densifier les efforts pour réduire les impacts environnementaux des opérations de torchage tout en insistant sur le respect des délais fixés pour la mise en conformité des installations et des équipements pétroliers.

3- Le Gouvernement a entendu une communication présentée par le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Micro-Entreprise sur la situation de la micro-entreprise et les moyens de sa relance.

L'état des lieux relatif à la situation actuelle des micros, petites et moyennes entreprises fait ressortir qu'elles ne représentent pas moins de 97% du total des entreprises et emploient plus de 56% de la main d'œuvre.

En outre, il a été exposé les réformes engagées ainsi que la feuille de route visant à promouvoir la création des micro-entreprises et d'en améliorer l'écosystème.

A la suite de la présentation, le Premier Ministre a relevé la nécessité d'examiner les voies et moyens de nature à améliorer et à optimiser les différents dispositifs de soutien à la création d'emplois mis en place par l'État au niveau de différents secteurs.